



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/401
S/1994/1076
20 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 71 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 20 septembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre datée du 14 septembre 1994 que vous a adressée le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/383-S/1994/1052), d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie rejette catégoriquement les allégations absurdes contenues dans la lettre susmentionnée. Ces affabulations n'ont d'autre but que de discréditer le rôle constructif de la République fédérative de Yougoslavie et sa contribution à un règlement pacifique de la crise dans l'ex-Yougoslavie, largement reconnu par la communauté internationale.

En agissant de la sorte, les autorités croates poursuivent une campagne de calomnies et de mensonges contre la République fédérative de Yougoslavie qui répond peut-être à certaines préoccupations de politique intérieure mais ne saurait en aucun cas contribuer à un règlement pacifique global.

La République fédérative de Yougoslavie attend de la République de Croatie qu'elle honore l'engagement qu'elle avait pris en se disant prête à normaliser ses relations avec la République fédérative de Yougoslavie qui, pour sa part, ne ménage pas ses efforts en ce sens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/49/150.